



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-11-03

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 novembre 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Michaël THOMAS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHESNE, M. Thierry VOITELLIER (Pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY (pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de M. Michel BANCAL), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à Christian JOUANE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHENE (pouvoir à M. NOURISSIER), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir à Mme Liliane HATTRY), M. Michel SAPORTA, Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. KAMEL EL FEDIL

Date de convocation : 5 novembre 2010

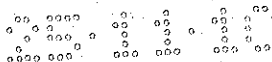
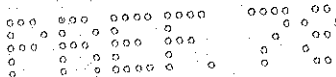
Date d'affichage de la convocation : 5 novembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 50

N° de l'ordre du jour :

2010.11.03 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés - Tarifs 2011



□ M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels selon l'Article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

Il est rappelé que les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public. En conséquence, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (Article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'étude en vue de l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des communes de la communauté de communes a permis de définir un mode de calcul unique, basé sur le coût réel du service. Sa mise en œuvre a été engagée courant 2007 sur l'ensemble des communes hors Versailles, commune assujettie depuis 1993.

La tarification de la redevance spéciale des professionnels pour l'année 2010 s'établit sur :

- * Le volume de bacs d'ordures ménagères mis à disposition des professionnels ;
- * La fréquence de collecte proposée aux ménages par les services de Versailles Grand Parc et étendue aux professionnels ;
- * Le nombre de jours d'activité à 240 jours d'activité ou 180 jours d'activité pour les établissements scolaires ;
- * Une franchise de 660 litres de déchets/semaine, hors déchets recyclables.

Le réajustement des tarifs des professionnels versaillais s'est opéré de 2008 à 2010 suivant un lissage sur trois ans afin de moduler l'impact de cette évolution tarifaire.

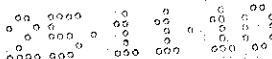
Etant donné l'évolution du coût du service rendu, il est proposé d'augmenter le tarif général de la redevance spéciale de 0,035€ à 0.037 €/l/jour.

Pour les professionnels des halles et marchés produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, l'étude pour le réajustement éventuel des tarifs de la redevance spéciale et son extension aux marchés des autres communes est reportée à 2011.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire :

- 1) approuve en 2011 l'augmentation du tarif de la redevance spéciale. Les modalités d'application sont les suivantes :
 - tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers : 0,037 €/litre/jour,
 - gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables.



- 2) approuve en 2011 le maintien de la tarification 2010 pour les halles et les marchés versaillais, selon les variantes suivantes :
- a. pour les abonnés :
- du marché alimentaire de Notre-Dame :
 - sous les pavillons (6 jours par semaine) : 3,50 €/m²/mois
 - sur les carrés (3 jours par semaine) : 1,75 €/m²/mois
 - des marchés de quartier :
 - marché Saint-Louis et Debussy (2 jours par semaine) : 0,61 €/m²/mois
 - marché de Porchefontaine (2 jours par semaine) : 1,18 €/m²/mois
- b. pour les volants, sauf artisans et prestataires de service (montant par marché et par mètre carré) :
- en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur : 0,30 €/m²/jour
 - en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur : 0,35 €/m²/jour
 - en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur : 0,40 €/m²/jour
- 3) dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

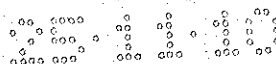
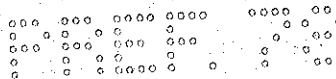
Nombre de votants : 50

Suffrages exprimés : 62

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Par délégation


Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services



Professionnels	Ville	Volume de bac (litres)	RS 2010 0,057 €	Fréquence de collecte	RS 2011 0,057 €	%
Chez Coco	Versailles	240	576 €	4	608,91	5,41%
Le Bonnard	Jouy-en-Josas	280	96 €	2	101,49	5,41%
Boulangerie Meunier	Saint-Cyr-l'Ecole	360	288 €	2	304,46	5,41%
Le saint Cyrien	Saint-Cyr-l'Ecole	480	576 €	2	608,91	5,41%
Boulangerie Calmette	Jouy-en-Josas	500	624 €	2	659,66	5,41%
Point Coop	Saint-Cyr-l'Ecole	540	720 €	2	761,14	5,41%
Petit Casino	Versailles	660	2 592 €	4	2 740,11	5,41%
Le marché du Moulin	Saint-Cyr-l'Ecole	660	1 008 €	2	1 065,60	5,41%
Point P	Versailles	1320	5 760 €	4	6 089,14	5,41%

Exemples de professionnels collectés deux fois par semaine et quatre fois par semaine

Budget		2009 Recettes perçues	2010 Recettes attendues
	Total	1 385 300 €	1 500 000 €
	dont Professionnels Versillais	1 050 100 €	932 270 €
	dont Professionnels autres villes	335 200 €	371 730 €
	dont administrations	322 068 €	486 350 €
	<i>part des administrations</i>	23%	37%

Evolution 2009-2010 des recettes de redevance spéciale

